

DÉCISION

Décision n° VVM-202411-229

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Procédure adaptée - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux divers d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse à Vendôme – Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° VV-23-017

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2 .

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Considérant l'accord-cadre n° VV-23-017 conclu avec la SA Inéo Réseaux Centre ayant pour objet les travaux divers d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse à Vendôme ;

Considérant la nécessité d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires à cet accord-cadre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° VV-23-017 travaux divers d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore à Vendôme avec la société anonyme Inéo Réseaux Centre, 15 rue Jacques Cartier, 41100 Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : Cet avenant a pour objet d'ajouter au bordereau des prix unitaires de l'accord cadre n° TV 23 012, cinq prix nouveaux correspondant à l'acquisition de Lanterne type Comatelec Vinto Mini 10 leds, 20 leds, 30 leds, 40 leds et 60 leds.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de commande par période de validité et toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangés.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée à la SA Inéo Réseaux Centre. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 22 novembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
La maire-adjointe déléguée
à la commande publique
Agnès MACGILLIVRAY